Initiatives ministérielles

insiste pour qu'un nouveau système d'enregistrement constitue la structure sur laquelle repose le projet de loi du gouvernement.

Dans son communiqué du 14 février, le ministère de la Justice déclare ce qui suit: «Un système d'enregistrement universel favorisera la répression de la contrebande en permettant la surveillance des types et des quantités d'armes à feu qui entrent au Canada.» Comment cela se peut-il quand, par définition, la contrebande suppose qu'on déjoue les autorités mêmes qui seraient chargées de la surveillance à la frontière canadienne?

Si nous envisageons de consacrer encore plus d'argent au contrôle des armes à feu au Canada, faisons—le judicieusement. Le solliciteur général de l'Ontario a proposé de former une équipe de travail nationale sur la contrebande d'armes à feu, dont les membres seraient en poste dans les principaux points frontaliers. Je souscris pleinement à cette proposition. Une équipe de travail bien coordonnée, faisant intervenir tous les niveaux des forces policières, un plus grand nombre d'agents des douanes et l'appui des trois paliers de gouvernement au Canada, réduirait véritablement le nombre d'armes à feu qui entrent en contrebande au Canada. C'est là que réside le vrai problème. Il est inutile de harceler sans cesse les propriétaires d'armes à feu légitimes.

• (1800)

J'espère sincèrement que le Comité de la justice insistera pour qu'on examine froidement l'utilité d'un système d'enregistrement national tel que le prévoit le projet de loi. Je souhaite qu'au terme de l'examen, les membres concluent que le système actuel, qui exige une autorisation d'acquisition d'armes à feu, est amplement suffisant et que, si une autre mesure s'avère nécessaire pour réduire l'utilisation d'armes à feu à des fins criminelles, le travail doive s'effectuer à la frontière canadienne et devant nos tribunaux.

M. Leon E. Benoit (Végréville, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de discuter de la motion du Parti réformiste visant à diviser le projet de loi C-68. La motion se lit comme suit:

Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots suivant le mot «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«la Chambre refuse de donner deuxième lecture du projet de loi C-68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes, parce que le principe de l'établissement d'un système de délivrance de permis et d'enregistrement pour toutes les armes à feu et le principe de la création d'une série d'infractions constituent deux questions distinctes qui doivent être traitées séparément.»

J'appuie cette motion et j'encourage les députés d'en face à en faire autant.

Permettez-moi de lire un extrait d'une lettre reçue d'un électeur, M. Ole Raasok, de Irma, en Alberta. M. Raasok m'a expressément demandé de mentionner son nom et de lire sa lettre si l'occasion m'en était donnée. Celui-ci écrit:

Je vivais en Norvège lorsque les Allemands ont envahi notre pays en avril 1940, pour ensuite prendre le contrôle du gouvernement en juin 1940, après la capitulation de la Norvège.

À l'automne de la même année, tous les propriétaires d'armes à feu ont reçu l'ordre de faire enregistrer leurs fusils et leurs carabines s'ils souhaitaient s'adonner à la chasse. En bons citoyens désireux de chasser, nous avons été assez dupes pour faire enregistrer nos armes. Je vous rappelle qu'il s'agit du contenu d'une lettre que m'a envoyée un électeur d'origine norvégienne qui relate son expérience. J'invite tous les députés d'en face à écouter attentivement. Il ne faut pas prendre à la légère l'opinion de personnes qui ont vécu de telles expériences. Il ajoute:

L'année suivante, nous avons reçu l'ordre de remettre toutes nos armes à la police. Il aurait été inutile d'essayer de cacher nos fusils, puisqu'ils étaient déjà enregistrés et que le gouvernement en détenait les numéros. Ces armes ne nous ont jamais été retournées et nous n'avons jamais obtenu de compensation. Je pense que c'est ce que le ministre de la Justice compte faire.

Je suis devenu lieutenant dans l'armée de réserve avant d'immigrer au Canada, en 1951. À ce titre, je commandais 160 hommes qui gardaient tous leurs propres armes dans leurs maisons. Il n'a jamais été question d'enregistrement, ni de permis de port ou d'utilisation d'armes. Les statistiques révèlent que le taux d'utilisation illégale d'armes à feu en Norvège est l'un des plus faibles au monde.

Il ne s'agit là que d'un extrait de la lettre. J'ai entendu de nombreux députés d'en face dire qu'il est ridicule de penser que l'enregistrement et le contrôle plus sévère des armes à feu puissent mener à leur confiscation.

Je ne sais pas si telle est l'intention du gouvernement. Je suis porté à croire que ce n'est pas le cas. Toutefois, je crois qu'un certain niveau de méfiance à l'égard du gouvernement est sain en démocratie.

Cet électeur a vu ce que donne l'absence de ce sain degré de méfiance. C'est pourquoi je demande aux députés d'en face de comprendre que bien des Canadiens éprouvent vraiment un tel sentiment. Il y en a qui n'ont pas confiance dans le gouvernement actuel et d'autres qui se méfieront de gouvernements futurs. Il importe que nous soyons attentifs à ces préoccupations car, en démocratie, il faut qu'il y ait un certain degré de méfiance.

• (1805)

L'histoire montre que la Norvège est un parfait exemple d'enregistrement ayant mené à la confiscation. Est-ce là ce que le ministre réserve aux Canadiens? C'est ce que me demandent souvent des électeurs de ma circonscription et cela, pas seulement à l'occasion, mais tous les jours. Au cours des 10 derniers jours, que j'ai passés dans ma circonscription, on m'a demandé quotidiennement si c'est là ce que nous réserve le ministre, la confiscation après l'enregistrement.

Des déclarations du ministre donnent à entendre qu'il préférerait restreindre la possession des armes à feu aux policiers et aux militaires. Il a fait cette déclaration l'an dernier, il y a un an environ, peu après la reprise de la session.

J'appuie entièrement la motion proposée par le député de Yorkton—Melville, car elle vise à scinder en deux ce prétendu projet de loi sur la criminalité. Il est parfaitement logique de scinder ce projet de loi en deux, car il traite de deux questions très différentes. D'un côté, il s'agit de lutter contre la criminalité et, de l'autre, de restreindre la possession des armes à feu, ce que je n'appuie pas. Cette motion est nécessaire parce qu'elle s'attaque au vrai problème, à savoir la criminalité.

Nous, du Parti réformiste, sommes en faveur d'un projet de loi de lutte contre la criminalité. Nous appuyons des mesures visant à punir plus sévèrement l'usage criminel des armes à feu et la contrebande. Toutefois, nous n'approuvons pas que l'on s'en